

Délégation régionale Auvergne - Rhône-Alpes,
Décision n° JG/LA 2021-034

LE DELEGUE REGIONAL, Dominique PELLA
ORDONNATEUR SECONDAIRE DE LA DELEGATION REGIONALE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Vu le décret n°83-975 du 10 novembre 1983 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale,

Vu le décret n°84-278 du 12 août 1984 relatif au régime administratif, budgétaire, financier et comptable de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale,

Vu les dispositions légales et réglementaires relatives à la commande publique,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm du 4 octobre 2018 relative au régime de prise en charge des frais de mission pour la période 2019-2021,

Vu la décision DAJ 2018-112 accordant délégation de pouvoir aux délégués régionaux de l'Inserm,

Vu la décision DAJ 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm,

Vu la décision DAF n°2018-142 relative aux conditions et modalités de déplacements temporaires,

Vu la décision SA/RJ/17-N13 du 12 décembre 2017 du Président directeur général portant organisation des achats de l'Inserm,

Vu la décision DAJ 2009-142/GG/CH du 19 mars 2009 nommant **Dominique PELLA** délégué régional et ordonnateur secondaire pour la délégation régionale Auvergne - Rhône-Alpes;

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique PELLA, délégation de signature est accordée, en son nom et en sa qualité d'ordonnateur secondaire, à compter du 1^{er} janvier 2021, à :

- **Madame Pascale SAULNIER** dans les limites, d'une part, des attributions du Délégué Régional et, d'autre part, des crédits disponibles de la structure

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique PELLA, et de Madame Pascale SAULNIER, délégation de signature est accordée, au nom du Délégué Régional et en sa qualité d'ordonnateur secondaire, à compter du 1^{er} janvier 2021, à

- **Madame Rym KAMOUN** dans les limites, d'une part, des attributions du Délégué Régional et, d'autre part, des crédits disponibles de la structure

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique PELLA, Délégation de signature est accordée, à compter du 1^{er} janvier 2021, à :

- **Madame Isabelle VASTICO**

Afin de signer, au nom du Délégué Régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans les limites, d'une part, de ses attributions et, d'autre part, des crédits disponibles de la structure, les documents suivants :

- Les marchés formalisés et les marchés à procédure adaptée ainsi que tous les actes afférents, (rapport de présentation, etc...)
- Les conventions de dépenses et de mises à disposition de biens.

Délégation de signature est également accordée à Madame Isabelle VASTICO afin de signer, au nom du Délégué Régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans les limites, d'une part, de ses attributions et, d'autre part, des crédits disponibles de la structure :

- Tous actes administratifs et documents afférents aux procédures de la commande publique

Article 4 : Délégation de signature est accordée à compter du 1^{er} janvier 2021, à

- **Madame Hélène BRUN**
- **Madame Célia FARGE**
- **Madame Carole LERICHE**
- **Monsieur Ghislain PIOTROWSKI**

Afin de constater les droits et les obligations, liquider les recettes et émettre les ordres de recouvrer, le cas échéant dans le système d'information SAFIR, et pour signer, au nom du Délégué Régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans les limites, d'une part, de ses attributions et, d'autre part, des crédits disponibles de la structure, les documents suivants :

- Les bordereaux de factures clients,
- Tous actes administratifs relatifs aux recettes, à l'exception des conventions et contrats de recherche, et des bilans financiers nécessitant la signature de l'ordonnateur.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique PELLA, délégation de signature est accordée, en son nom et en sa qualité d'ordonnateur secondaire, à compter du 1^{er} janvier 2021, à :

- **Madame Evelyne BERTINO**

Et, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Evelyne BERTINO, dans les limites de ses attributions, à :

- **Madame Valérie NOLY**

Afin de signer, dans les limites, d'une part, des attributions du Délégué Régional et, d'autre part, des crédits disponibles de la structure, les documents suivants :

- Les bons de commande relevant du référentiel NACRES et relatifs aux marchés formalisés et aux marchés à procédure adaptée,
- Les décisions de gratification de stage
- Les décisions de versement aux organismes partenaires
- Les conventions de dépenses et de mises à disposition de biens,
- Les courriers administratifs personnalisés,

- Les courriers administratifs afférents aux relances de fournisseurs dans la cadre d'une procédure précontentieuse ou contentieuse (courriers recommandés, mises en demeure, etc...)

Article 6 : Délégation de signature est accordée, à compter du 1^{er} janvier 2021, à :

- **Madame Evelyne BERTINO**
- **Madame Corinne BES**
- **Madame Vanessa CIAMBERLANO**
- **Monsieur Pascal COCHET**
- **Monsieur Ludovic DIOT**
- **Madame Hafiza JOUDI**
- **Madame Valérie NOLY**
- **Madame Géraldine RIVOIRE**
- **Madame Annick RUIZ**
- **Monsieur Florian GONIN**
- **Madame Alicia Papillon**
- **Monsieur Éric GONIN, et en cas d'empêchement à Vanessa Ciamberlano pour les seuls actes relevant des fonctions d'ASR**

- Afin d'engager, le cas échéant dans le système d'information Safir, les dépenses relatives aux marchés à procédure adaptée qui ont été notifiés.
- Afin de liquider et d'ordonner les dépenses, le cas échéant dans le système d'information Safir, et de signer, au nom du Délégué Régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans les limites, d'une part, de ses attributions et, d'autre part, des crédits disponibles de la structure, les documents suivants :
 - Tous actes et document relatifs à la gestion des missions en France et à l'étranger nécessaires à l'activité des Unités de recherche,
 - Les ordres de paiement et les bordereaux afférents,
 - Les ordres de reversement et les bordereaux afférents,
 - Les bordereaux de factures fournisseurs,
 - Les certificats de ré-imputation et les bordereaux afférents,
 - Les certificats administratifs,
 - Les ordres de mission,
 - Les états de frais de mission,
 - Les lettres-type et bordereaux d'envois en usage autorisé à l'adresse des fournisseurs et interlocuteurs des laboratoires de recherche dans le cadre des activités courantes du service.
- Afin de signer ou valider, le cas échéant dans le système d'information financier SAFIr, au nom du Délégué Régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite d'une part, de ses attributions et d'autre part, des crédits disponibles de sa structure :
 - les constatations de service fait,
 - les certifications de service fait.

Article 7 : Délégation de signature est accordée à compter du 1^{er} janvier 2021, à :

- **Madame Hafiza JOUDI**
- Et, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Hafiza JOUDI**

, dans les limites de ses attributions, à :

- **Madame Alicia PAPILLON**

Afin de signer ou valider, le cas échéant dans le système d'information financier SAFIr, au nom du Délégué Régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans les limites, d'une part, de ses attributions et, d'autre part, des crédits disponibles de la structure :

- les commandes relevant du référentiel NACRES,
- tous actes et document relatifs à la gestion des missions en France et à l'étranger nécessaires à l'activité de la Délégation Régionale Auvergne Rhône-Alpes
- les constatations de service fait,
- les certifications de service fait.

afférents au budget de la DR.

Article 8 : Délégation de signature est accordée à compter du 1^{er} janvier 2021, à :

- **Madame Géraldine RIVOIRE**

Afin de signer ou valider, le cas échéant dans le système d'information financier SAFIr, au nom du Délégué Régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans les limites, d'une part, de ses attributions et, d'autre part, des crédits disponibles de la structure :

- les commandes relevant du référentiel NACRES,
- tous actes et document relatifs à la gestion des missions en France et à l'étranger nécessaires à l'activité de la Délégation Régionale Auvergne Rhône-Alpes
- les constatations de service fait,
- les certifications de service fait.

afférents au budget Action sociale.

Article 9 : Délégation de signature est accordée, à compter du 1^{er} janvier 2021, à

- **Madame Fatmah DEBBAB**

Afin de liquider et d'ordonnancer, le cas échéant dans le système d'information financier SAFIr, les dépenses relatives à la restauration collective et à l'action sociale au nom du Délégué Régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite d'une part, de ses attributions et d'autre part, des crédits disponibles de sa structure.

Afin de signer ou valider, dans les domaines de la restauration collective et de l'action sociales, le cas échéant dans le système d'information financier SAFIr, au nom du Délégué Régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans les limites, d'une part, de ses attributions et, d'autre part, des crédits disponibles de la structure :

- les commandes relevant du référentiel NACRES,
- tous actes et document relatifs à la gestion des missions en France et à l'étranger nécessaires à l'activité
- les constatations de service fait,
- les certifications de service fait.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique PELLA, délégation de signature est accordée à compter du 1^{er} janvier 2021, à :

- **Madame Marlène MAZZORANA**

Afin de signer, au nom du Délégué Régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans les limites, d'une part, de ses attributions et, d'autre part, des crédits disponibles de la structure, les actes administratifs relatifs aux activités relevant du Pôle Recrutement et parcours professionnels.

Et à :

- **Madame Laura GOUGET**

Afin de signer, au nom du Délégué Régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans les limites, d'une part, de ses attributions et, d'autre part, des crédits disponibles de la structure, les actes administratifs relatifs aux activités relevant du service de la formation professionnelle.

Délégation de signature est également accordée à compter du 1^{er} janvier 2021, à :

- **Madame Laura GOUGET**
- **Madame Maud MADRID**
- **Madame Noémie LANDOIN**

Afin de signer ou valider, le cas échéant dans le système d'information financier SAFIr, au nom du Délégué Régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite d'une part, de ses attributions et d'autre part, des crédits disponibles de sa structure :

- les commandes et contrats de fournitures et services relevant du référentiel NACRES,
- les constatations de service fait,
- les certifications de service fait,

Afférentes au service de la formation professionnelle.

Article 11 : Délégation de signature est accordée à compter du 1^{er} janvier 2021, à :

- **Madame Amel HIMA**

Et, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Amel HIMA, dans les limites de ses attributions, à :

- **Madame Fatmah DEBBAB**

Afin de signer ou valider, le cas échéant dans le système d'information financier SAFIr, au nom du Délégué Régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite d'une part, de ses attributions et d'autre part, des crédits disponibles de sa structure :

- les commandes relevant du référentiel NACRES,
- tous actes et document relatifs à la gestion des missions en France et à l'étranger nécessaires à l'activité de la Délégation Régionale Rhône-Alpes Auvergne,
- les constatations de service fait,
- les certifications de service fait

afférents au budget de la DR.

Article 12 : Délégation de signature est accordée, à compter du 1^{er} janvier 2021, à

- **Madame Zineb LAHMICI**

Afin de signer ou valider, le cas échéant dans le système d'information financier SAFIr, au nom du Délégué Régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite d'une part, de ses attributions et d'autre part, des crédits disponibles de sa structure :

- les commandes et contrats de fournitures et services relevant du référentiel NACRES,
- les constatations de service fait,
- les certifications de service fait,

Afférentes aux dépenses relatives à la médecine préventive.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique PELLA, Délégation de signature est accordée, à compter du 1^{er} janvier 2021, à :

- **Madame Sabrina CHESNAIS**

et en cas d'empêchement à :

- **Monsieur Loïc FARGE**
- **Madame Louisa PIERROT**

Afin de signer, au nom du Délégué Régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans les limites, d'une part, de ses attributions et, d'autre part, des crédits disponibles de la structure :

- les fiches modificatives de travaux
- les situations de travaux
- les PV de réception de travaux
- les courriers administratifs relevant de l'activité du patrimoine immobilier

Délégation de signature est également accordée, à compter du 1^{er} janvier 2021, à :

- **Madame Sabrina CHESNAIS**
- **Monsieur Loïc FARGE**
- **Madame Louisa PIERROT**

Afin de signer ou valider, le cas échéant dans le système d'information financier SAFir, au nom du Délégué Régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans les limites, d'une part, de ses attributions et, d'autre part, des crédits disponibles de la structure :

- les commandes et contrats de fournitures et services relevant du référentiel NACRES,
- les constatations de service fait,
- les certifications de service fait,

afférentes au service immobilier et aux dépenses CRG.

Article 14 : Les délégataires disposant de la qualité de valideur final dans l'outil SAFir reçoivent également délégation dans les mêmes conditions pour engager et prescrire, dans le domaine de leurs attributions, l'exécution des commandes dématérialisées des fournitures et services.

Article 15 : Ampliation de la décision sera adressée à l'agent comptable secondaire de la délégation régionale de Rhône-Alpes Auvergne, M GOURDIN Jacques.

Article 16 : Cette décision abroge toute décision antérieure ayant le même objet.

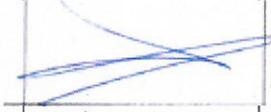
Article 17 : La présente décision prend effet le 1^{er} janvier 2021

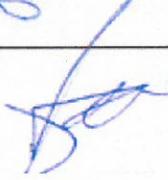
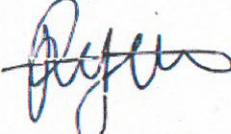
**Le Délégué Régional,
Ordonnateur secondaire**

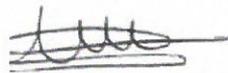
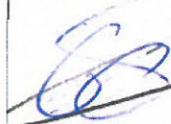
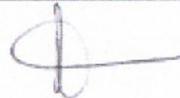
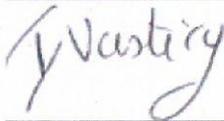
Dominique PELLA



**Délégation Régionale Inserm
Rhône-Alpes Auvergne**

Délégué :		Date de fin de délégation <i>le cas échéant, notamment pour les personnels en CDD</i>	Signature	Paraphe
Nom	Prénom			
BERTINO	Evelyne			EB
BES	Corinne			BC
BRUN	Hélène			HB
CHESNAIS	Sabrina			SC
COCHET	Pascal			CP
CIAMBERLANO	Vanessa			CV
DEBBAB	Fatmah			DF
DIOT	Ludovic			LD
FARGE	Célia			CF
FARGE	Loïc			LF
GONIN	Éric			E.G.

Délégataire :		Date de fin de délégation le cas échéant, notamment pour les personnels en CDD	Signature	Paraphe
Nom	Prénom			
GONIN	Florian	30/09/2021		FG.
GOUGET	Laura			L.G
HIMA	Amel			AH.
JOUDI	Hafiza			JH
KAMOUN	Rym	15/03/2023		RK
LAHMICI	Zineb			LZ
LERICHE	Carole			CL
LANDOIN	Noémie	30/11/2021		NL
MADRID	Maud			MM
MAZZORANA	Marlène			Maz
NOLY	Valérie			VN

Déléataire :		Date de fin de délégation <i>le cas échéant, notamment pour les personnels en CDD</i>	Signature	Paraphe
Nom	Prénom			
PAPILLON	Alicia	31/12/2021		AP
PIERROT	Louisa	31/12/2021		LP
PIOTROWSKI	Ghislain			G.P.
RIVOIRE	Géraldine			GR
RUIZ	Annick			AR
SAULNIER	Pascale			
VASTICO	Isabelle			IV